



6^{ème} RALLYE DU BOULONNAIS HISTORIQUE CPEA COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

20, 21 et 22 août 2021

www.rallyeduboulonnais.fr



Communauté de Communes
de Desvres-Samer



6^{ème} Rallye du Boulonnais Historique CPEA

20, 21 et 22 août 2021

ASA du DETROIT : Organisateur administratif

AUTO CLUB COTE D'OPALE : Organisateur technique

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 28^{ème} Rallye National du Boulonnais.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International et ses Annexes de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC.

- ARTICLE 1 ORGANISATION

PROGRAMME - HORAIRES

Le rallye national V.H.C. est organisé en doublure du Rallye National du Boulonnais, il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au rallye national, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du rallye V.H.C partiront devant le Rallye du Boulonnais moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Détroit organise avec l'ACCO les 20, 21 et 22 août 2021 un rallye automobile nationale de véhicules historiques de compétition (V.H.C.) en doublure du rallye du Boulonnais dénommé :

6^{ème} Rallye du Boulonnais Historique CPEA

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 : Officiels :

La liste des officiels est identique au rallye national sauf :

Le Directeur de course délégué au V.H.C. M. Eugène CITERNE.

Le Responsable Technique délégué au V.H.C. M. Laurent BRAURE

1.2 : Eligibilité :

- Ce rallye compte pour :
- La coupe de France des rallyes V.H.C. (Coef 2).
- Le championnat VHC de la ligue des hauts de France.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 : Demande d'engagement – Inscriptions :

Toute personne qui désire participer au 6^{ème} RALLYE DU BOULONNAIS HISTORIQUE CPEA doit adresser au secrétariat, avant le lundi 09 août 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement jointe en annexe, dûment complétée.

- Les droits d'engagements sont fixés à **506€** (commissaires de la LSAHF) avec la publicité facultative des organisateurs et à **1012 €** (commissaires de la LSAHF) sans cette publicité.

L'organisateur offre à chaque équipage engagé deux repas valables chez l'un de nos partenaires.

- Fournir copie de la 1^{ère} page du PTH
-

3.1.10P : Le nombre maximum des partants ne sera pas supérieur à **180** voitures. Soit 150 modernes et 30 VHC. Si le nombre de VHC est inférieur à 30 partants la liste des engagés au rallye moderne sera complétée par les équipages de la liste d'attente dans l'ordre de celle ci afin d'avoir 180 équipages au total.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS.

4.1 : Voitures admises

Conforme aux règles spécifiques VHC 2021.

4.3 : ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5P : PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera portée à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du roadbook.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES.

6.1 : DESCRIPTION

Rallye identique au rallye " moderne ".

6.2 : RECONNAISSANCES.

Rallye identique au rallye " moderne ".

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.2.11P : Idem Rallye moderne

7.3.13P : Aux CH de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalités.

7.3.17P : Nouveau départ après abandon

Conforme aux règles spécifiques VHC 2021.

7.5.17.4P : ABANDON

Il est **OBLIGATOIRE** pour un concurrent abandonnant en ES ou sur les secteurs de liaison d'avertir le P.C le plus rapidement possible au **03.21.81.47.19**

ARTICLE 8 : RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 : PRIX ET COUPES.

La remise des prix se fera sur le podium d'arrivée du rallye situé sur la Place Foch à SAMER (62830).

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Renseignements sur Internet :

- 1) www.sportautonord.com (site de la Ligue Régionale du Sport Automobile des Hauts de France)
- 2) <http://asadudetroit.com> (site de l'ASA du Détroit)
- 3) www.rallyeduboulonnais.fr (site officiel du rallye)



GoTEK 7